

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000984

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-D'AQUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauconne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche Iez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAYEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRE (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J.-J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Renouvellement de la convention « Titres intermodaux bus-car »

Renouvellement de la convention « Titres intermodaux bus-car »

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans nouvelle incidence budgétaire

Résumé :

Ce rapport propose de renouveler la convention « Titres intermodaux bus-car » pour les deux lignes départementales en provenance de Pontarlier et à destination de Besançon. En effet, mise en place fin 2003 pour une période d'expérimentation de un an, cette convention avait pour objet de créer une tarification intermodale pour les usagers des services réguliers départementaux Besançon-Pontarlier et du réseau Ginko. A l'issue de cette expérimentation et compte tenu de sa réussite, la convention a été reconduite en 2004, jusqu'au 31 août 2009. Aujourd'hui, le bilan de cette intermodalité étant toujours positif, il est proposé de renouveler cette convention, dans les mêmes termes, jusqu'au 31 août 2016.

I. Préambule

Le Conseil Général du Doubs organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs à intérêt départemental. L'exploitation de certaines de ces lignes est confiée à la société Monts Jura Autocars (MJA), dans le cadre de contrats de délégation de service public, dont les deux lignes en provenance de Pontarlier et à destination de Besançon. Ces deux lignes entrent dans le périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de son réseau de transport urbain Ginko.

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une convention a été passée en novembre 2003 entre le Conseil Général du Doubs, le Grand Besançon et Monts Jura Autocars, pour expérimenter la mise en œuvre d'une tarification intermodale suivant le modèle des abonnements "bus – train" mis en place depuis septembre 2002 sur le réseau ferroviaire TER. Cette expérimentation a porté sur les deux lignes régulières précitées, à raison respectivement de 6 et 5 allers et retours par jour, avec une formule d'abonnement mensuel ou un ticket journée.

Le bilan, après cette expérimentation d'un an, a montré le succès de l'abonnement mensuel qui correspondait à une attente réelle de l'usager. En revanche, la formule du ticket journée n'a pas fonctionné.

Il a donc été décidé de reconduire cette convention, pour ce qui concerne l'abonnement mensuel, du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2009.

Aujourd'hui, cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler, dans les mêmes termes, jusqu'au 31 août 2016, durée du contrat de DSP entre Monts Jura Autocars et le Conseil Général du Doubs.

II. Projet de convention

A/ Objectifs de la démarche

Dans le cadre des services réguliers ordinaires Besançon – Pontarlier du Conseil Général du Doubs, l'existence d'une intermodalité tarifaire avec le réseau bisontin GINKO du Grand Besançon répond à trois objectifs :

- fidéliser les usagers des transports publics, en leur facilitant l'utilisation de deux réseaux avec un seul titre de transport,
- augmenter la part du marché du transport public par rapport à la voiture particulière dans les flux de déplacement pénétrant dans Besançon,
- offrir le même service en matière tarifaire aux usagers des lignes départementales routières qu'aux usagers des TER ferroviaires.

B/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux "bus – car" sur les lignes départementales Besançon-Pontarlier exploitées par la société Monts Jura Autocars et le réseau Ginko du Grand Besançon. Ces lignes exploitées par Monts Jura Autocars sont exécutées dans le cadre de délégations de service public qui expireront le 31 août 2016.

C/ Modalités techniques

1. Abonnement mensuel

La société MJA assure la vente d'un abonnement mensuel intermodal "bus – car", sur support carte magnétique, utilisable à bord de ses autocars et des véhicules du réseau Ginko.

2. Validité du titre

Ce titre intermodal "bus – car" est valable sur l'ensemble du réseau Ginko du Grand Besançon et sur les lignes départementales Besançon-Pontarlier exploitées par Monts Jura Autocars.

En outre, les titres Ginko ont pleine validité pour les déposes et prises en charge dans la limite des places disponibles sur le parcours du territoire urbain des lignes départementales Besançon-Pontarlier ci-dessus répertoriées.

3. Distribution du titre

L'abonnement mensuel "bus – car" est disponible dans tous les points de vente MJA ainsi qu'à la boutique Ginko du centre ville de Besançon et à la boutique Mobilignes de la gare Viotte.

4. Tarif

L'abonnement mensuel "bus – car" est proposé au prix d'un abonnement mensuel MJA cumulé à un abonnement mensuel "Sésame" Ginko, déduction faite de 15 €, et ce quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

5. Communication

Supports de communication

Des actions de communication communes sont organisées selon les supports suivants, selon une participation des partenaires définie ci-après :

- conception et création des titres : MJA,
- dépliants d'information grand public : MJA,
- affiches et Cadrobus :
 - o édition, location et pose : 50 % Département du Doubs et 50 % CAGB,
 - o conception : MJA,
- car image : 50 % Département du Doubs et 50 % CAGB.

Plan de communication

La société MJA établira chaque début d'année un programme de communication annuel, qui sera préalablement validé par le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon.

Chaque communication produite sera également préalablement à sa diffusion validée par le Département.

Règles de communication

Chaque signataire de la présente convention fait son affaire des coûts induits par les prestations de communication sur lesquels il s'engage.

Chaque signataire de la présente convention se réserve le droit de communiquer sur les titres "bus-car", à condition de respecter les règles de communication établies conjointement.

Les logos des signataires de la présente convention doivent apparaître sur toutes les communications liées aux titres "bus-cars".

D/ Modalités financières

1. **Compensations financières**

Les tarifications préférentielles accordées aux usagers imposent une compensation financière entre l'opérateur de transport, dans le cas présent la société MJA (propriétaire des recettes sur les lignes n°104 et 105 SRO du fait d'un contrat "Aux risques et périls"), et les autorités organisatrices concernées :

- le Département du Doubs compense à la CAGB 50 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers, pour chaque abonnement mensuel "bus – car" vendu, soit 7,50 €,
- la CAGB prend en charge le 50 autres % de cette ristourne, soit 7,50 €,
- la société MJA verse à la CAGB, pour chaque abonnement mensuel "bus – car" vendu, la différence entre 15 € et le coût de l'abonnement sésame en vigueur, au titre des recettes perçues pour le compte de Ginko.

2. **Modalités de versement**

Sur la base d'un état annuel des ventes, du 1^{er} septembre au 31 août inclus, fourni au Département du Doubs et à la CAGB par MJA, avant le 5 du mois de septembre l'année n, il est convenu que :

- MJA verse annuellement à la CAGB, avant le 20 du mois de septembre de l'année n, le produit des ventes perçues pour le compte du réseau Ginko, tel que défini à l'article 4-1,
- le CG25 verse annuellement à la CAGB, avant le 20 du mois de septembre de l'année n, les compensations, telles que définies à l'article 4-1.

Les versements seront effectués sur le compte suivant Banque de France – n° de compte 30001/00200/C250 0000000 clé 20.

E/ Évaluation

Une évaluation de la demande en titres "bus-car" sera réalisée fin 2015 pour examiner la pertinence de reconduire cette formule de titre intermodal, au-delà du 31 août 2016.

Cette évaluation s'appuiera sur la présentation par MJA d'un rapport d'activité comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de vente détaillées notamment par commune et par mois) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers).

Par ailleurs, la Société MJA présentera à l'ensemble des partenaires, en septembre de chaque année, un bilan des ventes de titres combinés "bus-car".

F/ Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2016.

G/ Procédure modificative

Les parties conviennent de modifier par voie d'avenant les présents engagements.

H/ Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 3 mois minimum.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

I/ Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Préalablement à la saisine du tribunal, les parties utiliseront les voies de recours amiable et arbitral existantes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention « Titres intermodaux bus-car » pour les trajets Besançon-Pontarlier,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCF

Reçu le 23 DEC. 2009